



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
Commune de Souvigny

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025 20:00 à Hôtel de Ville

Quorum : 10

Membres présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armande FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude MAREMBERT a donné pouvoir à Julien DEVAUX, Nelly POMMIER a donné pouvoir à Erika LABONNE, Véronique DEPOORTER a donné pouvoir à Nathalie BIDAUT, Jocelyne DESPHELIPON a donné pouvoir à Michèle VAGNE

Membres Absents :

Daniel LACARIN absent pour les délibérations 43 et 44 et Dominique LAUCHARD

Président de séance : Michel BARBARIN
Secrétaire de séance : Jean-Paul PETIT

Lecture des décisions du Maire : 2

Décision n°4 : souscription d'un emprunt auprès de la BANQUE POSTALE

Décision n°5 : ouverture de droits ARE - Mme LUQUET-PEJOUX

Décision n° 2025/004 – Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (Annule et remplace à la décision 2025/002)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions dans lesquelles l'Assemblée communale peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs aux emprunts des collectivités locales ;

Vu la délibération n° 2020-020 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de signer les actes nécessaires ;

Vu la proposition de prêt émise par la Banque Postale ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 130 000,00 € (cent trente mille euros), destiné au financement des investissements de la collectivité.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ! Objet du prêt : Financement des investissements
- ! Score Gissler : 1A
- ! Montant du prêt : 130 000,00 €
- ! Durée du prêt : 15 ans
- ! Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2040 - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- ! Montant : 130 000,00 €
- ! Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.
- ! Périodicité des échéances : Annuelle

- ! Taux d'intérêt fixe : 3.63 %
- ! Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- ! Echéances d'amortissement et intérêts : annuelle
- ! Mode d'amortissement : échéances constantes
- ! Montant de l'échéance annuelle : 11 391,87 €
- ! Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.
- ! Moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ! Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Banque Postale. Il est habilité à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt, et il reçoit tous pouvoirs à cet effet pour mener à bien cette opération.

Fait à SOUVIGNY, le 17/07/2025

Décision n°2025/005 - Portant ouverture de droit aux allocations de retour à l'emploi à Mme LUQUET-PEJOUX Gaëlle

Vu les articles L5411-1, L5424-1 et L5424-2 du code du travail ;
 Vu le code général de la Fonction publique ;
 Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;
 Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;
 Vu la circulaire n° 2021-10 du 15 juillet 2021 relative à l'assurance chômage et applicable au 1er juillet 2021 ;
 Vu l'arrêté n°2023/0251du 22 septembre 2023 attribuant les droits ARE à compter du 14/07/2023 pour une durée de 730 jours et prenant en compte un délai d'attente de 7 jours allant du 07/07/2023 au 13/07/2023 ;
 Vu la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé en date du 11/06/2024 pour une durée indéterminée ;
 Vu les périodes travaillées entre le 14/07/2023 et le 12/01/2025 pendant que Mme LUQUET-PEJOUX Gaëlle était indemnisée ;
 Vu la formation « Assistant ressources humaines » du 13/01/2025 au 04/07/2025 indemnisée par le Conseil Régional du fait de la RQTH ;
 Vu Le nombre d'allocations de retour à l'emploi versées au 12/01/2025 et qui représente 281 ARE ;
 Vu la réinscription en tant que demandeur d'emploi à compter du 05/07/2025 ;
 Considérant que, pour bénéficier d'une reprise de droits les agents publics doivent être inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi et avoir un reliquat de droits non déchus ;
 Considérant que la prise en charge par la collectivité doit émaner d'un refus de prise en charge par France Travail ;
 Considérant que Mme LUQUET-PEJOUX Gaëlle remplit toutes les conditions indiquées aux paragraphes précédents ;
 Décide

Article 1

La demande de Me LUQUET-PEJOUX Gaëlle de reprise de droits aux allocations de retour à l'emploi est acceptée.

Article 2

Me LUQUET-PEJOUX Gaëlle bénéficie d'une ARE journalière de 36,83 € à compter du 12/07/2025 du fait du délai d'attente de 7 jours.

Article 3

Les allocations seront versées mensuellement, à terme échu, après réception de l'attestation mensuelle d'actualisation, transmise par France Travail ou à défaut par Mme LUQUET-PEJOUX Gaëlle.

Outre la justification des activités professionnelles exercées chaque mois par Mme LUQUET-PEJOUX Gaëlle, les pièces suivantes sont à faire parvenir à la commune de Souvigny dans un délai de 72 heures après que vous en disposiez :

- ! Toute notification de sanction prise par France Travail à votre encontre en cas de manquement à vos obligations.
- ! Le volet employeur de l'arrêté de travail délivré par un médecin en cas de maladie, maternité, etc. pendant votre indemnisation.
- ! L'attestation d'inscription en stage de formation délivrée par France Travail en cas de stage de formation prescrit au PPAE .
- ! La notification d'attribution et l'avis de paiement le plus récent en cas de perception d'une pension d'invalidité, d'un avantage de vieillesse, du complément de libre choix d'activité ou d'une allocation journalière de présence parentale et de la prestation partagée d'éducation de l'enfant dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant et enfin, de l'allocation journalière de proche aidant.
- ! Plus généralement, toutes pièces justifiant d'un changement dans votre situation de demandeur d'emploi.

Souvigny le 08 août 2025

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Correction de la délibération n°42 du 23 juin 2025 relative à l'acquisition de la parcelle F395 - Précision sur la qualité de Monsieur HUPIN gérant de la SCI du Passage de la Mordorée	BARBARIN Michel
2	Décision modificateur n°1 - Budget communal	PETIT Jean-Paul
3	Travaux Rue Maris Delaume - Dissimulation des réseaux - Approbation des plans de financement	PETIT Jean-Paul
4	Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme ARMINGEAT dans le cadre de la réhabilitation de la Place Charles de Gaulle (Dispositif RCVB)	VAGNE Michèle

5	Gratification d'une stagiaire au musée	BIDAUT Nathalie
6	Taillis Bourbonnais - ONF - Accord sur le document de prescription conforme au RTG	LACARIN Daniel

Ordre du jour adopté.

Détails des projets / délibérations :

43 : Correction de la délibération n°42 du 23 juin 2025 relative à l'acquisition de la parcelle F395
- Précision sur la qualité de Monsieur HUPIN gérant de la SCI du Passage de la Mordorée
Rapporteur : Michel BARBARIN

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 juin 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°395 située au lieu-dit « Le Vernay » ;

Vu la nécessité d'apporter une précision sur l'identité juridique du propriétaire du bien ;

Considérant qu'il convient de corriger l'omission dans la rédaction de ladite délibération en précisant que Monsieur Christophe Hupin agit en qualité de gérant de la SCI du Passage de la Mordorée propriétaire de la parcelle concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°395, située au lieu-dit « Le Vernay », est rectifiée comme suit :

Il est précisé que la parcelle est la propriété de la Société Civile Immobilière dénommée « SCI du Passage de la Mordorée », sise 5 bis, rue de la Croix à LOUCHY MONTFAND (03), dont Monsieur Christophe Hupin est le gérant, et non de Monsieur Christophe Hupin à titre personnel.

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées, notamment :

- L'approbation de l'acquisition de ladite parcelle pour un montant d'un euro (1 €) ;
- L'autorisation donnée au Maire pour signer tous les actes nécessaires avec Maître Laurent Rogeon, notaire à Moulins ;
- La prise en charge par la commune des frais afférents à cette acquisition.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 13 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE + 4 procurations

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 6

44 : Décision modificative n°1 - Budget communal

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

N° DM	Date	Objet	Montant
1	29/09/2025	DM1 Délibération 44	

	023 - Virement à la section d'investissement 60613 - Chauffage urbain	10 306,68 10 306,68 -10 306,68 -10 306,68
	TF	0,00
	2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. Opération 236	7 316,76 7 316,76 1 532,88
	2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. Opération 236	1 532,88 425,88
	2183 - Matériel informatique Opération 233	425,88 504,00
	2183 - Matériel informatique Opération 233	504,00 527,16
	2183 - Matériel informatique Opération 233	527,16
	TI	10 306,68
	TOTAL DEPENSES	10 306,68
	021 - Virement de la section de fonctionnement	10 306,68 10 306,68
	TI	10 306,68
	TOTAL RECETTES	10 306,68
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10 306,68
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	10 306,68

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE + 4 procurations

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 6

45 : Travaux Rue Maris Delaume - Dissimulation des réseaux - Approbation des plans de financement

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.020 du 28 mai 2020

Vu les projets de dissimulation des réseaux Rue Maris Delaume,

Vu les plans de financement proposés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les travaux suivants à réaliser par le SDE 03 sur le territoire communal :

A) Dissimulation des réseaux basse tension et télécommunications – Rue Maris Delaume
Électricité – Basse tension :

- ! Réalisation du dossier d'étude (prise de conventions avec les riverains pour la reprise de leur branchement),
- ! Réalisation de 380 mètres de tranchée (y compris remblai et réfection),
- ! Reprise de 19 branchements électriques existants,
- ! Fourniture et pose de 700 mètres de câble réseau et branchement.

Télécommunications :

- ! Pose d'une chambre télécom L2C,
- ! Pose de 850 mètres de fourreaux télécom Ø 60,
- ! Réalisation de 230 mètres de tranchée spécifique télécom.
(Orange prend en charge la fourniture du matériel et la reprise du câblage des riverains.)

B) Éclairage public – Rue Maris Delaume

- ! Réalisation d'une tranchée de 10 mètres incluant le remblai et les réfections,
- ! Fourniture et déroulage de 303 mètres de câble d'éclairage public 5G10 mm² sous fourreau Ø 63,
- ! Déroulage de 480 mètres de torsade 4x16 mm² (Rue de la Fontenelle),
- ! Pose de 10 lanternes LED sur poteaux béton (lanternes récupérées Rue Maris Delaume et reposées Rue de la Fontenelle, plus 2 neuves),
- ! Fourniture et pose de 8 lanternes Lenzi Montmartre LED 2700K – 37W avec coupe-flux :
 - ! 5 installées sur candélabres octo-coniques de 6 m avec crosse Lavoisier,
 - ! 3 installées en façade avec crosse Lavoisier,
- ! Couleur : RAL 9005 noir profond,
- ! Renouvellement de l'armoire A12 Rue de la Fontenelle.

Travaux	Montant total	Financement SDE 03	Contribution communale	Part sur cotisation (15 ans)
A – Dissimulation réseaux	116 428 €	81 499 €	34 929 €	3 018 €
B – Éclairage public	30 793 €	12 867 €	17 926 €	1 549 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de ces travaux,

Commentaires :

Résultats de vote :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 14 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX + 4 procurations

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

46 : Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme ARMINGEAT dans le cadre de la réhabilitation de la Place Charles de Gaulle (Dispositif RCVB)

Rapporteur : Michèle VAGNE

Le Maire expose

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg (RCVB), il est prévu la réhabilitation de la place Charles de Gaulle.

A fin d'homogénéiser l'aspect de la place, la municipalité a engagé une démarche d'acquisition auprès de Monsieur et Madame Armingeat, propriétaires d'un terrain d'environ 422 m², cadastré E984p1 situé devant leur immeuble.

Un compromis de vente a été signé le mercredi 24 septembre 2025, chez Maître Rogeon, notaire à Moulins (Allier), entre la commune de Souvigny et les propriétaires, pour la somme d'un euro (1 €). Ce compromis comprend toutefois deux conditions suspensives soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

- ! La mise à disposition de 4 places de stationnement pour les professionnels de santé ainsi que de 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur ladite parcelle, devant l'immeuble abritant le cabinet des kinésithérapeutes.
- ! La reconstruction du mur de séparation dans son état d'origine entre la parcelle cédée (422 m², E 984p1) et la parcelle de 390 m² (section E n°894p2), restant la propriété de M. et Mme Armingeat.

Vu

- ! Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ! Le projet de réhabilitation de la place Charles de Gaulle dans le cadre du programme RCVB,
- ! Le compromis de vente signé le 24 septembre 2025 chez Maître Rogeon,

Considérant

- ! L'intérêt communal de l'acquisition pour la cohérence et l'aménagement global de la place,
- ! La nécessité d'honorer les conditions suspensives convenues avec les propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- ! D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°984p1, d'une superficie de 422 m² environ, appartenant à M. et Mme Armingeat, pour le prix de 1 (un) euro.
- ! De valider les conditions suspensives inscrites dans le compromis de vente :
 - ! La mise à disposition de 4 places de stationnement réservées aux professionnels de santé et de 2 places PMR sur ladite parcelle.
 - ! La reconstruction du mur séparatif entre la parcelle acquise et la parcelle E n°894p2 (390 m²), propriété de M. et Mme Armingeat, dans son état d'origine.
- ! D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document relatif à cette opération.
- ! De confirmer que les 4 places de parking et les 2 places PMR feront l'objet d'un arrêté municipal, réservé à l'usage de la patientèle des kinésithérapeutes, pour la durée de leur activité professionnelle.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armande FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE + 4 procurations

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

47 : Gratification d'une stagiaire au musée

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Présenter par : Nathalie BIDAUT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'accueil des stagiaires par les organismes d'accueil du secteur public,

Vu la convention de stage conclue entre l'Université de Clermont Auvergne et la Commune de Souvigny,

Considérant que Mlle Évaelle Baumann effectue un stage au Musée de Souvigny d'une durée de 609 heures,

Considérant que la durée du stage excède deux mois et ouvre donc droit à une gratification conformément aux dispositions légales en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Autorise le versement d'une gratification de stage à Mlle Évaelle Baumann, stagiaire au Musée de Souvigny, pour une durée totale de 609 heures, conformément au montant légal en vigueur fixé à 4,35 € par heure (taux 2025).

Article 2 : Fixe le montant total de la gratification à 2 649,15 € (période mai à septembre).

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe musée, chapitre 012.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire et le SGM de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armande FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE + 4 procurations

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

48 : Taillis Bourbonnais - ONF - Accord sur le document de prescription conforme au RTG

Rapporteur : Daniel LACARIN

Présentée par : Hugues BONNEAU

Le Conseil Municipal de Souvigny (Allier), dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du Code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Souvigny, appelée *Taillis Bourbonnais*, relevant du régime forestier, établi par l'Office national des forêts, conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du Code forestier.

Le Maire présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent du document de prescriptions en annexe. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Souvigny, appelée *Taillis Bourbonnais*, relevant du régime forestier, qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armande FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE + 4 procurations

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Communications diverses :

L'École Commandant Cousteau – Coopérative scolaire : remerciements pour les subventions accordées.

Association Souvigym : remerciements pour la subvention reçue.

Agnès Macaire remercie pour la fleur offerte à l'occasion des obsèques de son père, Marc Perrot.

La famille de Michel Périat, ancien employé communal décédé, remercie la mairie pour ses condoléances.

City Stade – Travaux terminés

Crèche – point par Nathalie Bidaut

Fait à SOUVIGNY,

Le 29 septembre 2025,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul PETIT

Le Maire